

## **REGLEMENT DES SOLDES, INDEMNITES ET AMENDES DU CENTRE DE RENFORT ET DE SECOURS DELEMONT**

du 31 mai 2005

**Solde** (autres tarifs applicables pour certaines tâches concernant la route nationale A-16)

Soldes et indemnités d'exercice :

	Solde	Indemnité
par exercice de 2h à 2h30	Fr. 20.-	---
par exercice d'un demi-jour	Fr. 40.-	Fr. 20.-
par exercice d'un jour	Fr. 80.-	Fr. 40.-

Solde d'intervention : Fr. 40.- par heure

**NB** : lors d'exercices ou d'interventions d'un demi-jour (4 heures), une pause-boisson sera organisée et prise en charge par le SIS. Lors d'exercices ou d'interventions d'un jour complet (8 heures), deux pauses-boisson ainsi qu'un repas seront organisés et pris en charge par le SIS. Pour les interventions, c'est l'officier de service qui apprécie selon la situation.

### **Service de piquet**

- Fr. 120.- par samedi + dimanche (officiers et sapeurs), y compris travail du samedi matin
- Fr. 60.- par jour pour le piquet de semaine (officiers), y compris contrôle des manifestations
- F. 40.- par contrôle de salle

### **Indemnités et frais de l'état-major**

	Indemnité annuelle	Frais (forfait annuel)
- 1 <sup>er</sup> vice-commandant :	Fr. 1'500.-	Fr. 2'500.-
- 2 <sup>e</sup> vice-commandant :	Fr. 1'500.-	Fr. 2'500.-
et chef matériel :		
- Fourrier :	Fr. 1'000.-	Fr. 500.-
- Officiers et sergent-major:	Fr. 1'000.-	Fr. 500.-

**NB** : les indemnités annuelles comprennent le temps passé à assumer les responsabilités définies et les frais, les frais administratifs usuels y relatifs (photocopies, téléphones, envois, kilomètres parcourus, etc.). Les dépenses extraordinaires ne peuvent être facturées au SIS qu'avec l'aval préalable de la Commission du feu. En cas de modifications des responsabilités définies ci-dessus, la Commission du feu statuera sur une nouvelle répartition des indemnités.

### **Séance EM et ComFeu**

Jetons de présence : selon le règlement communal.

### **Alarmes automatiques erronées**

Temps d'intervention jusqu'à 1 heure à partir de l'heure de l'alarme : montant forfaitaire de Fr. 550.- par alarme dès la mise en fonction.

Temps d'intervention dépassant 1 heure à partir de l'heure de l'alarme : montant forfaitaire de Fr. 800.- par alarme dès la mise en fonction.

### **Location de matériel** (par des tiers)

- Echelle pivotante automobile : Fr. 250.- par heure (forfait y compris deux sapeurs)
- Caméra thermique : Fr. 100.- par heure (forfait y compris l'officier de service)
- Gonflage de bouteilles : Fr. 15.- la bouteille

### **Amendes pour absences sans motif valable**

- Exercice du SIS : Fr. 50.- par exercice obligatoire (excuse par écrit obligatoire)
- Recrutement au SIS : Fr. 150.- par heure (excuse par écrit obligatoire)

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communal le 31 mai 2005.

Il a été modifié par le Conseil communal le 24 octobre 2011, le 3 février 2014 et le 27 mars 2017 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Au nom du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire municipale :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 mai 2005